



## COMMUNE DE BOUCHEPORN

# PROCES-VERBAL

## SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 17 FEVRIER 2026

Les points suivants ont été présentés en conseil municipal :

- 1 Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18/12/2025
- 2 Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 3 Révision annuelle des loyers 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUCHEPORN s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Mme Micheline FICKINGER, Maire de Boucheporn, le 17 février 2026 à 20h00, dans la salle de réunion des associations, sur convocation préalable en date du 10 février 2026.

Madame le Maire déclare la séance ouverte et fait état des élus excusés.

**Présents** : FICKINGER Micheline – BOTTIN Sandrine – WANNY André - WEISSE Thomas – BIORDI Luigi - LEONARD Richard - LACOTTE Stéphane - MULLER Christophe

**Absents excusés** : KAISER Christoph – KRYS Régis – WEBER Barbara – BIEBER Céline

**Absentes non excusées** : MEYER Estelle – COLBUS Virginie

**Secrétaire de séance** : Madame Sandrine BOTTIN, Adjointe au Maire

### DCM N°2026-02-17-01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2025

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et le décret d'application n°2021-1311 du même jour ;

Considérant que le procès-verbal permet d'établir et de conserver l'ensemble des faits qui ont constitué la séance, et notamment, les décisions qui y ont été prises ainsi que les conditions dans lesquelles elles ont été votées ;

Considérant que toute personne morale ou physique a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 tel que présenté.

L'assemblée n'ayant pas de complément à apporter, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal de la séance du 18 décembre 2025.

### DCM N°2026-02-17-02 – CREATION D'UNE EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise principal, en raison des besoins du service.

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, pour assurer les fonctions d'agent polyvalent en milieu rural avec entre autres les missions suivantes :

- Entretien des espaces verts
- Entretien de la voirie communale
- Entretien des bâtiments
- Entretien du matériel

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent de maîtrise principal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

### DCM N°2026-02-17-03 – REVISION ANNUELLE DES LOYERS 2026

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune loue 7 logements et qu'il est possible de réviser les loyers au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base de la variation de l'IRL (Indice de Référence des Loyers).

Lorsque le bail le prévoit le loyer du logement peut être révisé chaque année de la valeur de l'évolution annuelle de l'IRL.

Madame le Maire propose à l'assemblée de ne pas procéder à la révision annuelle des loyers pour 2026.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,** accepte la proposition du maire de ne pas augmenter les loyers pour l'année 2026

**Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, Mme FICKINGER Micheline remercie l'assemblée et lève la séance à 20h35**

**Le Maire**  
**Micheline FICKINGER**

**La Secrétaire de Séance**  
**Sandrine BOTTIN**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "SB", written in a cursive style.